

# PROJET PASRAU

## NORME NEORAU

### Différentiel versions Cahier technique 2017.4-2017.5

(versions publiées les 5 juillet 2017 et 22 décembre 2017)

*Document relatif au cahier technique NEORAU (publié le 22 décembre 2017 sur pasrau.fr)*

#### Objet du document :

Ce document contient toutes les évolutions apportées au [cahier technique NEORAU du 08/12/2017](#).

#### Légende :

<b>Élément supprimé en rouge</b>	<b>Élément ajouté en vert</b>
----------------------------------	-------------------------------

## Sommaire

1. Précisions apportées dans l'introduction du Cahier technique .....	2
Version du Cahier technique (page de garde) .....	2
Les contrôles appliqués aux nombres exprimant des montants (4.4.7.1) .....	2
Contrôle sur les adresses (4.4.9) .....	2
La description des déclarations et rubriques (5.) .....	2
2. Modifications apportées aux rubriques PASRAU .....	3
Code postal (S10.G00.01.005, S21.G00.06.005, S21.G00.11.004, S21.G00.30.009) .....	3
Numéro d'identification au répertoire (S21.G00.30.001) .....	3
Ancien Numéro d'identification au répertoire (S21.G00.31.008) .....	4
Taux de prélèvement à la source (S21.G00.50.006) .....	4
Identifiant du taux de prélèvement à la source (S21.G00.50.008) .....	4
Montant de prélèvement à la source (S21.G00.50.009) .....	4
Régularisation de la rémunération nette fiscale (S21.G00.56.003) .....	4
Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur (S21.G00.56.004) .....	4

# Détail des modifications apportées

---

## 1. Précisions apportées dans l'introduction du Cahier technique

### Version du Cahier technique (page de garde)

Avant	Après
2017.4	2017.5

### Les contrôles appliqués aux nombres exprimant des montants (4.4.7.1)

Avant	Après
Au niveau des montants de prélèvement à la source précomptés pour chaque individu, les sommes calculées seront affichées avec deux décimales après la virgule. La règle de l'arrondi en vertu <b>des articles 1657 et 1724 du Code général des impôts</b> , devra s'appliquer sur ces deux décimales	Au niveau des montants de prélèvement à la source précomptés pour chaque individu, les sommes calculées seront affichées avec deux décimales après la virgule. La règle de l'arrondi en vertu <b>du 3° de l'article 39 C de l'annexe III au Code général des impôts</b> , devra s'appliquer sur ces deux décimales.

### Contrôle sur les adresses (4.4.9)

Avant	Après
La norme 'adresse' appliquée dans PASRAU est un sous-ensemble de la norme AFNOR XPZ 10-011, adresse géopostale du service national de l'adresse (SNA). <b>Elle ne prend notamment pas en compte le code Cedex et le libellé du Cedex qui ne sont pas admis dans les déclarations. Les organismes récepteurs attendent une adresse géographique.</b>	La norme 'adresse' appliquée dans PASRAU est un sous-ensemble de la norme AFNOR XPZ 10-011, adresse géopostale du service national de l'adresse (SNA). <b>L'adresse doit de préférence mentionner une adresse géographique, qui ne comporte pas de code Cedex et de libellé du Cedex.</b>

Avant	Après
Table existante sur le serveur de nomenclatures disponible à l'adresse suivante : <b><a href="http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-neorau-201710/">http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-neorau-201710/</a></b>	Table existante sur le serveur de nomenclatures disponible à l'adresse suivante : <b><a href="https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-neorau-201710/">https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-neorau-201710/</a></b>

### La description des déclarations et rubriques (5.)

Avant	Après
Le périmètre des blocs changements dans la déclaration PASRAU se limite aux informations relatives aux individus (intervenant sur le bloc S21.G00. <b>31</b> « individu »).	Le périmètre des blocs changements dans la déclaration PASRAU se limite aux informations relatives aux individus (intervenant sur le bloc S21.G00. <b>30</b> « Individu »).

## 2. Modifications apportées aux rubriques PASRAU

### Code postal (S10.G00.01.005, S21.G00.06.005, S21.G00.11.004, S21.G00.30.009)

Avant	Après
Description de la rubrique : Il s'agit de données d'organisation postale qui doivent être utilisées en l'état. Le code postal est composé de 5 chiffres. <b>Les codes CEDEX ne sont pas admis. Le contrôle effectué par rapport au référentiel Hexaposte est non bloquant</b>	Description de la rubrique : Il s'agit de données d'organisation postale qui doivent être utilisées en l'état. Le code postal est composé de 5 chiffres.

Avant	Après
<u>CRE-11</u> : valeurs autorisées (Table HEX – Code Postal)	<u>CRE-11</u> : suppression

Avant	Après
<u>CSL-00</u> : ajout	<u>CSL 00</u> : [0-9]{5} <b>NB</b> – Cette expression régulière contraint, en l'absence de contrôle par rapport au référentiel Hexaposte, à déclarer 5 caractères numériques

### Numéro d'identification au répertoire (S21.G00.30.001)

Avant	Après
Description de la rubrique : MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre <b>30</b> et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à <b>20</b>	Description de la rubrique : MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre <b>20</b> et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à <b>00</b>

Les valeurs suivantes sont acceptées par la norme au niveau du mois de naissance du NIR : 00, 21 à 29.

Avant	Après
<u>CSL 00</u> : [1-2][0-9]{2}(0[1-9] 1[0-2]  <b>20</b>  3[0-9] 4[0-2]  [5-9][0-9])(0[1-9]  [1-9][0-9] 2A 2B)([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9]  [1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9]  [1-9][0-9]{2})  ([1-2][9]{12})	<u>CSL 00</u> : [1-2][0-9]{2}(0[1-9] 1[0-2]  <b>00</b>   <b>2-3</b> [0-9] 4[0-2]  [5-9][0-9])(0[1-9]  [1-9][0-9] 2A 2B)([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9]  [1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9]  [1-9][0-9]{2})  ([1-2][9]{12})

Avant	Après
<u>CCH-11</u> : Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	<u>CCH-11</u> : Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance. <b>Ce contrôle ne s'applique pas si l'année de naissance déclarée porte la valeur « 9999 ».</b>

## Ancien Numéro d'identification au répertoire (S21.G00.31.008)

Avant	Après
<p>Description de la rubrique :</p> <p>MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre <b>30</b> et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à <b>20</b></p>	<p>Description de la rubrique :</p> <p>MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre <b>20</b> et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à <b>00</b></p>

Avant	Après
<p>CSL 00:</p> <p>[1-2][0-9]{2}(0[1-9] 1[0-2] <b>20</b> 3[0-9] 4[0-2]  [5-9][0-9])(0[1-9] 1[1-9][0-9] 2A 2B)([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9] 1[1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9] 1[1-9][0-9]{2}) ([1-2][9]{12})</p>	<p>CSL 00:</p> <p>[1-2][0-9]{2}(0[1-9] 1[0-2] <b>00</b> [2-3][0-9] 4[0-2]  [5-9][0-9])(0[1-9] 1[1-9][0-9] 2A 2B)([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9] 1[1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9] 1[1-9][0-9]{2}) ([1-2][9]{12})</p>

## Taux de prélèvement à la source (S21.G00.50.006)

Avant	Après
CSL 00 : [0]?([0-9]*\.[0-9]{2})	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}

**NB** – La modification de l'expression régulière n'entraîne pas de changement de format attendu de la donnée

## Identifiant du taux de prélèvement à la source (S21.G00.50.008)

Avant	Après
<p>Description de la rubrique :</p> <p>Identifiant du taux porté par le CRM PAS (compte-rendu métier) transmis par la DGFIP.</p> <p><b>Pour identifier les contrats courts</b>, cette rubrique <b>peut prendre la valeur</b> "-1".</p>	<p>Description de la rubrique :</p> <p>Identifiant du taux porté par le CRM PAS (compte-rendu métier) transmis par la DGFIP.</p> <p><b>En cas de contrat à durée déterminée dont le terme initial n'excède pas deux mois ou dont le terme est imprécis</b> cette rubrique <b>doit être valorisée à</b> « -1 ».</p>

Avant	Après
CSL 00 : ajout	CSL 00 : (-1 0 [1-9][0-9]{0,17})

## Montant de prélèvement à la source (S21.G00.50.009)

Avant	Après
<p>Description de la rubrique :</p> <p>Montant calculé à partir du montant de la base fiscale et du taux à lui appliquer. Il prend en compte la règle de l'arrondi sur les deux décimales après la virgule, en application <b>des articles 1657 et 1724 du</b> Code général des impôts.</p>	<p>Description de la rubrique :</p> <p>Montant calculé à partir du montant de la base fiscale et du taux à lui appliquer. Il prend en compte la règle de l'arrondi sur les deux décimales après la virgule, en application <b>du f) du 3° de l'article 39 C de l'annexe III au</b> Code général des impôts.</p>

## Régularisation de la rémunération nette fiscale (S21.G00.56.003)

Avant	Après
CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}) 0\.(0[1-9] 1[1-9][0-9])	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

## Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur (S21.G00.56.004)

Avant	Après
CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}) 0\.(0[1-9] 1[1-9][0-9])	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}